DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 Février 2016

Nombre de conseillers	L'an deux mille seize
En exercice : 13	le 12 février
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 05/02/2016

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, PICHAYROU Laurence.

Absents excusés : CAUSSAT Thierry, FROMENTIN Jean-Louis, BOURY Marie-France (procuration à VICTOR Guy).

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Présentation rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2014
- Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services approuvé par le conseil communautaire de la CAGV le 18 décembre 2015 (schéma transmis par mail le 31/12/2015)
- Nomination d'un élu référent sécurité routière à la demande de Monsieur le Préfet
- Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 dans le cadre du renforcement du réseau BT aérien poste Le Gabach
- Demande de subvention pour la sortie scolaire du 02/05/2016 au 04/05/2016 à SAUMÉJAN.
- Tarifs et réglementation de la Salle des Fêtes.
- Dématérialisation des actes budgétaires.
- Proposition de zone d'implantation pour un pylône pour la téléphonie mobile.
- Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour la création des deux classes.

01-2016 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2014

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

- Accepte le rapport annuel 2014 de la CAGV.

02-2016 AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de cet EPCI et ceux des communes membres.

Vu la délibération n°129 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois concernant l'adoption du schéma de mutualisation des services.

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services doit être soumis pour avis au vote du Conseil municipal de ce vendredi 12 février 2016 pour respecter le délai de 3 mois donné aux communes pour émettre un avis.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées. Elément majeur de l'organisation des relations entre les collectivités d'un même bloc communal, le projet de schéma de mutualisation doit être considéré comme :

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres : cet objectif passe par la mise en perspective et en adéquation des projets communautaires et desdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire.
- Un outil de perspective permettant de réfléchir en amont sur le niveau de services attendus sur le territoire, sur la mise en adéquation des moyens humains et des actions qu'il est envisagé de développer, sur l'évolution des modes opératoires de l'exercice des compétences du bloc local et sur la meilleure coordination possible de son administration. Ainsi, la mutualisation des moyens doit non seulement viser la

rationalisation mais aussi l'optimisation des moyens, notamment dans un cadre budgétaire restreint.

- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma de mutualisation, ce dernier, en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, constitue un outil de pilotage servant le projet de territoire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

03-2016 : Nomination d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 décembre 2015 concernant l'accroissement de la mortalité routière dans notre département. Compte tenu de ces faits, une charte départementale de partenariat sur la sécurité routière a été signée entre la Préfecture et l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne, cette charte prévoit la désignation d'un élu correspondant sécurité routière au sein de chaque commune.

Ce réseau d'élus ainsi constitué permettra d'organiser un partage d'informations vers les communes en matière de sécurité routière (accidentalité mensuelle, campagnes nationales de sécurité routière, actions de prévention, etc.) et de disposer d'un point d'entrée entre la commune et les services en charge de la sécurité routière.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne comme référent sécurité routière :

Nom : CARRIE
Prénom : Daniel
Tel : 06 32 15 28 78
Adresse mail : carried@wanadoo.fr

04-2016 : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee 47.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle section C Chemin rural située lieu-dit « Le Gabach » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distributio publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les acte authentiques correspondants ;

05-2016 Ecole Georges Brassens – Attribution de subvention pour un voyage scolaire à Sauméjan.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur Thierry Caussat, Directeur de l'école Georges Brassens, demandant l'octroi d'une subvention pour une sortie scolaire en fin d'année à Sauméjan.
Le coût total de ce séjour, pour 38 enfants (dont 30 d'Hautefage) est estimé à 4775 €.
Plan de financement prévisionnel :

Association des Parents d'élèves :	800 €
Participation des parents (45 €/enfant) :	1710 €
Conseil Départemental :	1140 € (octroyée à condition que la commune participe à hauteur de 10 € par enfant)

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, décide à **10 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- D'ATTRIBUER une subvention de 400 € pour la sortie scolaire à Sauméjan.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune (article 657361)

06-2016 : Télétransmission des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 janvier 2013 prise par le Conseil municipal acceptant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Il propose de compléter cette télétransmission en acceptant le principe de la dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes budgétaires à compter du 1er janvier 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

07-2016 Ecole Georges Brassens - Construction de deux classes supplémentaires
Demande de Subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 février 2016 concernant la mise en œuvre d'un fond de soutien à l'investissement local.
Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds concerne la seule année 2016 et vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.
Le gouvernement a décidé de confier la gestion et la répartition de ces crédits aux préfets de région.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire part de notre projet d'agrandissement de l'école en rappelant les faits :
En 2014 la commune s'est vu attribuer un poste de professeur des écoles supplémentaire compte tenu des effectifs en constante évolution (Le recensement de la population 2016 fait apparaître une augmentation de 19% de la population depuis l'année 2011)
La commune disposant d'un local a pu réagir de façon très rapide et installer une nouvelle classe en une semaine, mais à la demande de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, la commune s'est engagée à construire un nouveau bâtiment dans l'enceinte de l'école actuelle.
En effet, le local est situé à environ 100 m de l'école actuelle complètement en dehors de son enceinte. Cette situation pose un problème en termes de restauration scolaire (déplacement des enfants au moment du repas), de communication entre professeurs et de mutualisation des moyens (photocopieur, informatique, internet).

Le projet de construction des deux classes supplémentaires établi par Monsieur HEN, Architecte, s'élève à **cent quatre vingt quinze mille euros HT (195 000,00€) soit deux cent trente quatre mille euros TTC (234 000,00€)**

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Préfet de Région au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Prévoit d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- Sollicite une subvention auprès du Préfet de Région,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dotation de soutien à l'investissement public local 20%	39 000,00 €
Conseil Général 27,5 %	53 625,00 €
DETR 30 %	58 500,00 €
Commune (y compris TVA)	82 875,00 €

Tarifs et réglementation de la Salle des fêtes :

Les tarifs et la réglementation de salle des fêtes restent en vigueur jusqu'au 30 septembre 2016. Le conseil municipal délibérera ultérieurement pour fixer les nouveaux tarifs et la nouvelle réglementation qui s'appliquera à compter du 1er octobre 2016.

Déploiement de la fibre optique :

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois est membre du syndicat mixte Lot et Garonne numérique. Ce dernier a pour but d'assurer la construction du futur réseau fibre optique. Afin de définir les plaques optiques qui seront déployées en priorité sur le territoire, un questionnaire a été adressé à la commune d'Hautefage la Tour pour connaître ses intentions. En relation avec les intervenants du service développement économique de la CAGV et sur leurs conseils, nous avons répondu favorablement à l'offre au titre de la plaque optique (Plaque AURADOU) qui alimenterait 412 foyers pour un montant de 18675 € dont 50% à la charge de la commune. Cette décision est un choix pour l'avenir, nous avons pris en considération l'augmentation de la population (+18% entre 2011 et 2016 année recensement) et le problème de desserte de certains secteurs malgré les solutions existantes (ADSL, réseau hertzien).

Téléphonie mobile :

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les services préfectoraux ont effectué une série de mesures techniques de couverture sur l'ensemble du territoire et il s'avère que la commune d'Hautefage la Tour a été identifiée comme intégrant le périmètre des zones blanches mobiles. Par conséquent, en partenariat avec le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et l' Agence du numérique, il sera choisi très prochainement, avant fin d'année 2016, la zone d'implantation pour des équipements afin de remédier aux zones blanches.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°01-2016 au n°07-2016

Le Maire,
Guy VICTOR

MAIRIE D'HAUTEFAGE-LA-TOUR
(Lot-et-Garonne)